



PROTOCOLE SANITAIRE DEFINITIF/ RÉOUVERTURE DES ÉCOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

COMPARAISON AVEC PROJET

REMARQUES PRÉALABLES : les verbes au conditionnel ont été passés au présent de l'indicatif.
Les personnels largement oubliés dans la version projet ont été rajoutés...

SOMMAIRE - page 2

Rajout d'un chapitre CAPACITÉS D'ACCUEIL

Dans les fiches thématiques = chamboulement dans l'ordre

Projet:	Définitif :
1 -FT Accueil des élèves	1 – FT Nettoyage/Désinfection
2 – FT aménagement des classes	2 – FT Sanitaires
3 – FT gestion des circulations	3 – FT accueil des élèves
4 – FT activités sportives et culturelles	4 – FT salles de classe
5 – FT récréation	5 – FT gestion des circulations
6 – FT nettoyage/désinfection des locaux	6 – FT demi-pension
7 – FT dimensionnement et équipement des sanitaires	7 – FT récréation
8 – FT gestion de la demi-pension	8 – FT activ. Sport. et culturelles
9 – FT enseignements spécifiques : musique, AP sciences, technologies	9 – FT enseignements spécifiques
10 – FT effectifs globaux	10 – FT personnels

Facteurs dimensionnels et décisionnels = SUPPRIMER

Procédure de **gestion d'un cas SUSPECT** remplacé par **gestion d'un cas COVID**

CONTEXTE – page 3

« Le Président de la République, le Premier ministre et son gouvernement ont choisi de rouvrir... »
remplacé par « **Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, il a été décidé d'ouvrir...** »
Ce ne sont plus eux les responsables....

« établissements scolaires » enlevé

« respect » remplacé par « strict respect ».

« autorités » remplacé par « autorités sanitaires » : **Ce ne sont plus eux les responsables....**

« protocole sanitaire » remplacé par « guide »

« les modalités de réouverture des écoles » remplacé par « les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires »,

« dans le respect de la doctrine sanitaire » remplacé par « dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires ». **de nouveau, référence aux autorités sanitaires...**

PRINCIPES GÉNÉRAUX – page 4

« Le présent protocole sanitaire repose sur la doctrine élaborée par les autorités sanitaires du pays » remplacé par « Le présent guide repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé en date du 30 avril 2020, »

« Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'état, aux directeurs et aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des communautés scolaires » remplacé par « **La mise en œuvre des prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'Éducation Nationale et les collectivités territoriales.** » *L'état a disparu...*

Principes généraux : le mot FORMATION est passé en premier dans « information, la communication et la formation »

PAGE 5

Préalable

« Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel » remplacé par « Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les écoles ». *Un petit coup de responsabilisation...*

« Les personnels présentant des facteurs de risque connus ne doivent pas travailler en présentiel » remplacé par « Les personnel présentant des facteurs de risque connus **ne travaillent pas** en présentiel »

« La liste de ces facteurs de risque est disponible sur le site du ministère de la santé. 1 – référence à un site » est remplacée par « La liste de ces facteurs de risque **est fixée par les autorités sanitaires.** » *ATTENTION : plus de liste donnée.*

Le maintien de la distanciation physique

« Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces » est remplacée par « **L'organisation mise en place dans les écoles doit permettre de décliner ce principe** dans tous les contextes et tous les espaces » *Responsabilisation très claire des enseignants si ce n'est pas respecté et possibilité de dire non si ce n'est pas respectable...*

PAGE 6

Le lavage des mains

A été rajouté : « au moins » 30 secondes

A été enlevé : «et si les mains ne sont pas visiblement sales » :-)

A été enlevé : «autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés »

A été rajouté : « Le transfert d'objet ou de matériel entre le domicile et l'école doit être limité au strict nécessaire » *ça marche aussi pour les cahiers à corriger...*

PAGE 7

Le port du masque

A été rajoutée la distinction entre port du masque pour les personnels et pour les élèves,

Pour les personnels

A été enlevé : « filtration supérieure à 90 % » pour la description des masques de catégorie 1

A été enlevé : « **dès le 11 mai** » pour la livraison des masques. *Tiens, tiens...*

A été rajouté : « Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès des plus jeunes ou d'élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'établissement, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations. »

A été rajouté : il appartient à chaque employeur « et notamment aux collectivités territoriales » de fournir en masques... *L'État grand pourvoyeur de leçons...*

Pour les élèves

« Pour les élèves en école maternelle, le port du masque est difficile et même déconseillé sauf pour les élèves présentant notamment des pathologies respiratoires chroniques sévères ou une immunosuppression, si leur état de santé le permet et en capacité d'en porter un » a été remplacé par « Pour les élèves en école maternelle, le port du masque est à proscrire. »

« Pour les élèves en école élémentaire, le port du masque n'est pas obligatoire mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes » a été remplacé par « Pour les élèves en école élémentaire, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mésusage. »

A été rajouté : « L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies. » *Encore faut-il en avoir un...de médecin...*

A été modifié le mot « OFFERTS aux enseignants » en parlant des masques par « MIS A LA DISPOSITION des enseignants » *C'est quand même mieux comme ça....*

A été supprimé le paragraphe : « En outre, des masques FFP1 seront disponibles dans les établissements pour équiper les enfants qui présenteraient des symptômes (qui seront en outre immédiatement isolés avant d'être pris en charge par leurs parents » *Y'en a pas besoin de masques FFP1... puisqu'il n'y en a pas...*

PAGE 8

La limitation du brassage des élèves

A été rajouté la phrase : «Le fonctionnement en classes multi-niveaux ou en classe unique demeure possible, l'organisation mise en place doit permettre, de la même manière, de limiter le brassage avec les autres classes.» *Des fois qu'ils ne veulent pas reprendre.... puis croiser d'autres classes en classe unique, c'est chaud...*

Le nettoyage et la désinfection des locaux

Les paragraphes ont été remaniés en deux sous paragraphes :

« Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est seulement recommandé de bien aérer les locaux.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel et une désinfection doivent avoir lieu comme décrit ci-après avant la rentrée des personnels et des élèves. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme de virucide NF EN 14476. Les modalités sont précisées dans la fiche dédiée du présent guide. »

A été rajouté le mot « PERSONNELS » dans la phrase « Les établissements qui n'auraient pas fait l'objet de ces mesures de préparation avant la date de prérentrée ou de rentrée ne peuvent pas accueillir les personnels et les élèves. » *C'est gentil...*

La formation, l'information et la communication

A été rajouté le mot « COMMUNE » dans le plan de communication détaillé.

PAGE 9

La formation, l'information et la communication

Les personnels : A été placé en premier.

« Les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés par tous moyens aux gestes

barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation s'appuie notamment sur les prescriptions du présent guide, notamment celles figurant dans les fiches thématiques. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée, dans toute la mesure du possible, avant la reprise des cours. Le personnel médical de l'éducation nationale apporte son appui à ces actions de formation. » *Ce n'est pas précisé par qui doit être faite cette formation (ni quand?), ni comment on fait quand il n'y a pas de personnel médical.*

Les parents

A été rajouté concernant l'information des parents : « ils devront être informés clairement, **et dans la mesure du possible, dans la semaine qui précède la réouverture.** »

Les élèves

A été rajouté concernant la formation des élèves : « Le personnel médical de l'éducation nationale apporte également son appui à ces actions de sensibilisation. »

PAGE 10 ET 11

Rajout de CAPACITÉ D'ACCUEIL

Il revient aux directeurs-trices et à la commune de vérifier l'applicabilité des 4 m² par élève + liste de préalables à faire avant la reprise

FICHES THÉMATIQUES PAGE 12 à 51

Pas grand chose qui change

FICHE THÉMATIQUE COVID PAGE 52 à 54

En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un ELEVE

Conduite à tenir

A été enlevé « Prise de la température avec un thermomètre sans contact »

A été rajouté concernant la procédure à suivre par les parents : « Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge. »

A été enlevé : « Prévenir le personnel de santé de l'éducation nationale référent pour l'aide à l'analyse des contacts de l'élève (cf annexer du plan ministériel Covid-19) depuis les 48 h précédant le début des symptômes, selon les critères de Santé Publique France » *Donc on ne prévient pas l'Éducation Nationale si on a un cas suspect ??*

A été enlevé : «Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires. »

A été rajouté : « **Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.** »

A été rajouté : « **L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.** »

en cas de test positif

« Les services académiques définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistage des autres élèves et personnels. Des dépistages pourront être organisés au sein de l'école selon les modalités définies par les autorités sanitaires et académiques. » REMPLACE PAR « **Les**

modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières. »

A été rajouté : « Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui. »

Il n'est pas dit qui doit prévenir les parents des autres enfants et les autres personnels : directeurs ?

En cas de survenue de symptômes évocateurs chez un ADULTE **conduite à tenir**

A été rajouté : « En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale. »

« Information de la collectivité de rattachement et des services académiques par le directeur » devient « **Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.** »

A été rajouté : « La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée ».

A été rajouté : « Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières. »

A été rajouté : « Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48h qui précèdent son isolement. » et « Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale apportent leur appui. »

Le protocole de nettoyage et de désinfection quotidien des locaux et après survenue d'un cas COVID- 19

Le paragraphe a été enlevé.

